



Treizième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,  
le mardi 18 novembre 1958, à 10 h. 30.

Président :

M. URQUIA

(Salvador)

Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques [point 60 de l'ordre du jour] (suite)

- a) Interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, suppression des bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays et coopération internationale touchant l'étude de l'espace cosmique;
- b) Programme de coopération internationale en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique.

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.988. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

## POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

## QUESTION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE A DES FINS PACIFIQUES :

- a) INTERDICTION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE COSMIQUE A DES FINS MILITAIRES, SUPPRESSION DES BASES MILITAIRES SITUEES SUR LE TERRITOIRE D'AUTRES PAYS ET COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT L'ETUDE DE L'ESPACE COSMIQUE
- b) PROGRAMME DE COOPERATION INTERNATIONALE EN CE QUI CONCERNE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de l'Italie qui vient d'invoquer son droit de réponse.

M. AMBROSINI (Italie) : J'ai demandé la parole afin de répondre très brièvement aux remarques faites par le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie dans son discours d'hier matin, au sujet de l'intervention de la délégation italienne relative au débat actuel de notre Commission.

Tout d'abord, le représentant de la Biélorussie ne semble pas attacher la même importance que nous aux aspects juridiques des problèmes complexes soulevés par l'utilisation de l'espace cosmique. Je suis certain, néanmoins, que le représentant de la Biélorussie n'entend pas conclure que la question de l'utilisation de l'espace cosmique ne devrait pas être réglée conformément aux principes et aux normes du droit international; s'il en était ainsi, l'Italie ne pourrait pas se rallier à un tel point de vue.

A notre avis, il est extrêmement important d'éviter que les relations internationales au sujet de l'utilisation de l'espace cosmique ne dégénèrent en désordre et chaos, ce qui se produirait si les procédures juridiques étaient ignorées.

Mais le représentant de la Biélorussie a fait objection aux mesures prises par le Gouvernement italien en vue d'assurer la défense de notre pays, mesures qui comprennent l'installation d'un équipement militaire moderne et qui ont été adoptées strictement à des fins de défense.

A la question que le délégué de la Biélorussie m'a posée à propos de l'utilisation de cet équipement militaire, il m'est facile - je dirai, très facile - de répondre qu'il serait utilisé, le cas échéant, contre n'importe quel agresseur. Telle est notre réponse, et ce n'est pas la réponse de la presse

M. Ambrosini (Italie)

mondiale. Le problème des installations militaires, en outre, n'est qu'une partie de la question du désarmement. La délégation italienne s'est exprimée à cet égard très nettement et très clairement dans cette même Commission.

L'Italie recommande l'adoption de mesures efficaces en vue d'assurer un désarmement contrôlé et équilibré. L'Italie s'est déclarée prête à se conformer aux décisions qui - nous le souhaitons vivement - seront prises dans ce domaine. Jusqu'à ce moment-là, il est inconcevable que le Gouvernement italien ignore le devoir sacré - qui est l'un des devoirs suprêmes de tout gouvernement - d'assurer la sécurité de son peuple et l'intégrité de son territoire. D'ailleurs, nous sommes sûrs que le Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie y pourvoit largement.

Quant à nous, nous ne demanderions pas mieux que de pouvoir destiner à des fins pacifiques les ressources que la situation actuelle nous oblige à consacrer à la défense. Mais il s'agit là d'un problème qui a déjà été discuté par cette Commission et sur lequel l'Assemblée générale a pris des décisions. Il est regrettable que ces décisions aient été prises sans l'approbation de la Biélorussie.

En outre, si des progrès concrets dans le domaine du désarmement n'ont pas encore été réalisés, la faute n'en est sûrement pas à nous.

En ce qui concerne la question de l'espace cosmique, nous avons déjà déclaré que l'utilisation de cet espace devrait être limitée à des fins pacifiques, principe qui, par ailleurs, est également inclus dans le projet de résolution que la délégation italienne, se joignant à dix-neuf autres délégations, a soumis à cette Commission et qu'à titre d'homme de bonne foi, je pense que toutes les délégations ici présentes pourraient approuver.

M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) interprétation de l'espagnol) : L'importante question soumise à l'examen de la Première Commission est un sujet nouveau à la fois au point de vue de la science et au point de vue du droit. Nous ne pouvons pas encore prétendre connaître complètement tous les aspects de cette conquête, qui montre jusqu'où l'intelligence humaine peut aller dans son désir de se surpasser. Nous pouvons dire en outre que, s'il est extrêmement difficile aux grandes Puissances - qui disposent de nombreux techniciens et de ressources économiques qu'elles peuvent consacrer à leurs expériences - d'adopter une ligne

M. Nuñez Fortuondo (Cuba)

de conduite et de donner une orientation définitive à leur politique, il est moins aisé encore, aux Etats ayant une population plus faible et des richesses plus réduites, d'essayer de déterminer des règles dans un domaine aussi complexe.

Quoi qu'il en soit, nous intervenons dans ce débat parce que, bien que nous soyons incapables, comme toujours, de profiter immédiatement de ces conquêtes scientifiques si importantes, nous serions, si ces conquêtes s'engageaient dans la voie du mal, les premiers à souffrir des conséquences de pareille erreur.

Parmi les plus importantes interventions que nous avons entendues ici en particulier celles contenant des informations scientifiques, les interventions des représentants du Chili, de l'Italie, du Pérou, de la France et de l'Argentine, il découle de façon évidente que les nouveaux développements scientifiques nous obligent à prévoir des normes juridiques nouvelles. On ne peut accepter la thèse selon laquelle on appliquerait à l'espace infini extra-atmosphérique les mêmes règles juridiques que celles qui existent à présent pour les océans et l'espace aérien. Le principe de l'occupation d'une partie de la terre par ceux qui la découvrent, ou le principe de liberté de navigation en haute mer ou de la souveraineté sur l'espace aérien immédiatement au-dessus de chaque Etat, ne peuvent s'appliquer par exemple à un Etat qui voudrait imposer sa souveraineté sur la lune, sur les planètes ou sur les étoiles. Tout cela pose des problèmes d'une importance extraordinaire et cela nous oblige à avancer avec une certaine lenteur afin de ne pas être obligés de modifier notre façon de penser au fur et à mesure de nouvelles découvertes scientifiques.

La délégation de Cuba estime qu'il eût été bon de faire une déclaration unanime, claire et bien définie, dans un projet de résolution séparé, dans lequel il serait expressément dit qu'il est interdit de considérer comme terrain d'occupation, pour un Etat quelconque ou pour un groupe d'Etats, les planètes et les astres. Une déclaration de ce genre, avec l'engagement unanime que les explorations cosmiques seront faites dans le but de servir l'humanité, avec égalité de droit, sous l'égide des Nations Unies, aurait permis de calmer les inquiétudes des peuples de la terre qui ne savent pas encore quel serait leur destin si un Etat, manifestement agresseur sur la terre, avait l'intention d'utiliser les astres pour essayer de continuer à conquérir les parties de notre planète qui sont encore libres.

Deux projets de résolution ont été présentés à la décision de notre Commission. L'un, contenu dans le document A/C.1/L.219, émane de l'Union soviétique, l'autre contenu dans le document A/C.1/L.220 est présenté par l'Australie et d'autres pays.

La proposition de l'Union soviétique qui, selon le représentant de ce pays, est présenté au nom des peuples épris de paix, avec l'Union soviétique en tête, a, à notre avis, l'inconvénient de ne pas refléter des intentions sincères de paix puisqu'elle émane de ceux qui ont déclenché des guerres au cours des dernières années. Ce projet de résolution contient des dispositions qui n'ont aucun rapport

direct avec le point que nous discutons en ce moment. Nous n'arrivons pas à nous expliquer comment on peut lier la question de l'espace extra-atmosphérique avec celle des bases militaires terrestres, qui a d'ailleurs été amplement discutée devant cette Commission lorsque nous avons examiné la question du désarmement et sur laquelle la grande majorité des membres de l'Assemblée générale a exprimé une opinion contraire à celle du Gouvernement de Moscou et de ses satellites.

La délégation de Cuba pense que, du point de vue de la procédure, il serait indiqué que le projet de résolution soviétique fasse l'objet d'un vote par division. Il conviendrait tout d'abord de voter séparément, dans le préambule, dans le paragraphe qui commence par les mots "juge indispensable", sur le membre de phrase "et sur la suppression de toutes les bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays". Il faudrait ensuite voter séparément sur l'alinéa 2) qui dit ceci :

"Suppression des bases militaires étrangères sur le territoire d'autres Etats, et en premier lieu en Europe, dans le Proche et le Moyen-Orient et en Afrique du Nord;"

Enfin on pourrait voter sur le reste du projet.

Cependant, la proposition de M. de Freitas-Valle, représentant du Brésil, nous semble préférable : elle consiste à renvoyer ce projet de résolution à l'examen de la Commission du désarmement.

Notre demande de vote par division se fonde sur un article du règlement intérieur qui l'autorise, parce que cette partie du projet n'a aucun rapport avec le point que nous discutons. Comme l'ont éloquemment démontré M. Lodge, représentant des Etats-Unis, et M. de Lequerica, représentant de l'Espagne, il n'est pas certain que des bases étrangères existent dans les endroits indiqués par la proposition soviétique et qu'il s'agit de bases établies par chaque pays, dans le cadre de sa souveraineté. La délégation de Cuba voudrait ajouter qu'elle ne pourra voter en faveur de la suppression de ces bases, non seulement parce que ce serait intervenir dans les affaires intérieures des Etats intéressés mais en outre parce que nous sommes convaincus que, de même que la bombe atomique et la bombe à l'hydrogène, ces bases ont servi à éviter une agression contre les nations libres du monde. Le jour où ces bases militaires disparaîtraient, l'agression se déclencherait contre les peuples libres. Ce point de vue qui est le nôtre se trouve confirmé par l'insistance soviétique pour la suppression de ces bases ainsi que par les menaces récentes contre la République fédérale allemande.

Nous ne considérons pas la proposition de l'Australie et des autres Puissances comme parfaite, mais il nous semble que c'est là une initiative présentée de bonne foi et qui est conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle constitue un premier pas en la matière et nous voterons donc en faveur de ce projet de résolution.

Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La surface de la terre a été explorée et, maintenant, l'homme se tourne vers l'exploration de l'espace. Pour la première fois depuis que le monde existe, des appareils décrivant des cercles autour de la terre ont été mis au point. Dans l'un d'eux, lancé par l'Union soviétique, un chien a survécu pendant une semaine. Les Etats-Unis, d'autre part, ont lancé le "Pioneer", qui a parcouru quelque 80.000 milles dans l'espace.

En langage sobre, les résultats du programme de l'exploration de l'espace en Union soviétique et aux Etats-Unis constituent une phase dans la mise au point des transports et des communications, qui marque une transition entre l'aéronautique et l'astronautique. La mise au point de ces véhicules de l'espace conduit tout naturellement à une nouvelle conception militaire. Pendant des siècles, nous avons eu la conception maritime; au cours des cinquante dernières années, il y a eu la conception aérienne; maintenant, nous avons la conception de la puissance spatiale. Mais les programmes d'exploration spatiale ont été avant tout inspirés par le désir d'une plus grande connaissance scientifique. Un grand élan dans ce sens a été donné par l'Année géophysique internationale, dont le but est, bien entendu, la recherche scientifique.

Des études entreprises grâce à ces moyens ont porté sur la température, la pénétration du milieu, l'érosion de la surface, les courants aériens à haute altitude, les mesures géodésiques, la spectrographie, les observations cosmiques, l'aurore boréale, la mesure du champ magnétique terrestre, et sur bien d'autres sujets encore.

Voici un exemple frappant : nous savons aujourd'hui que l'aplatissement de la terre aux pôles est de quelque 200 mètres de plus qu'on ne le pensait. Cette revision n'a pas une signification pratique immédiate, mais elle montre d'une manière remarquable comment, en si peu de temps, les travaux réalisés grâce aux satellites ont permis d'obtenir des renseignements plus certains sur la forme de la terre que cela n'avait été possible, au cours de plusieurs générations, grâce aux mesures faites à la surface. Nous pouvons certainement escompter d'autres renseignements scientifiques et de nouvelles découvertes.



Mon pays n'est pas encore une Puissance disposant de spoutniks, mais les savants britanniques ont aidé à mettre au point les idées fondamentales concernant la recherche spatiale. Ainsi que le sait certainement la Commission, le radio-télescope le plus grand du monde se trouve en Angleterre à Jodrell Bank, et nous avons été heureux de fournir des renseignements sur le télémétrage des satellites. Les savants britanniques ont fait beaucoup dans ce domaine et il convient de reconnaître que leur contribution a été extrêmement appréciable. A cet égard, je voudrais me référer en particulier à la Conférence qui a eu lieu à Londres, la semaine dernière, sous les auspices de la Royal Society et sous la présidence du Professeur Massey, de l'University College de Londres. Le but de cette Conférence était d'examiner à nouveau les problèmes scientifiques dont on peut s'occuper grâce aux satellites et les restrictions imposées par le repérage, les instruments et la conservation des résultats obtenus. Les représentants de nombreux pays ont pris part à cette Conférence et nous avons beaucoup regretté que les savants soviétiques n'aient pu accepter l'invitation qui leur avait été adressée. Cette Conférence a été suivie, à la fin de la semaine dernière, d'une réunion de la Commission internationale des recherches spatiales, à Burlington House, à Londres. Cet organisme a été créé par le Conseil international des unions scientifiques afin de favoriser la collaboration internationale au niveau scientifique dans ce nouveau domaine. C'était la première réunion de cette Commission et je crois savoir que le début de ses travaux a été très prometteur. Les pays et les organisations représentés se sont montrés en général désireux de collaborer au niveau scientifique. Nous avons été très heureux que l'Union soviétique ait pu s'y faire représenter.

Dans le domaine des fusées, le représentant de l'Australie a mentionné, hier, la mise au point du "Black Knight", un engin qui peut être utilisé pour lancer un satellite ou, avec l'aide d'un autre engin, le "Blue Streak", qui peut placer un satellite d'une demi-tonne sur son orbite. A cet égard, je voudrais rendre hommage au travail accompli par l'Australie dans ce domaine et à l'aide qu'elle a apportée au Royaume-Uni. C'est en Australie que le "Black Knight" s'est élevé à environ 400 milles, grâce à une fusée à un étage. Woomera est, en fait, le seul terrain de lancement de l'hémisphère austral qui permette de telles expériences.

Les savants australiens jouent un grand rôle dans le domaine de l'astronomie spatiale. L'Australie, ainsi que l'a fait observer M. Walker, est maintenant à l'avant-garde des pays qui s'intéressent à l'exploration de l'espace. Nous lui en sommes tous très reconnaissants.

M. Lodge a déjà donné à la Commission un aperçu du genre des avantages que pourrait avoir l'humanité par suite de l'étude et de l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique. Point n'est besoin pour moi d'insister à cet égard. En tant qu'exemples du genre de programmes sur lesquels l'attention est maintenant concentrée, on peut citer l'utilisation des satellites comme relais-radios pour transmettre des renseignements importants, les satellites qui permettraient de prévoir le temps et de donner en temps voulu des avertissements contre les catastrophes naturelles, les instruments qui permettraient aux avions et aux bateaux de naviguer avec une sécurité inconnue jusqu'à présent, la construction de plate-formes spatiales pouvant faciliter de nouvelles explorations de l'espace et l'envoi d'engins porteurs d'hommes dans la lune et dans d'autres planètes.

Jusqu'à présent, on ne sait pas dans quelle mesure pourraient être utilisées à des fins pacifiques les conclusions des recherches spatiales. Personne ne sait exactement sous quelle forme il sera possible de mettre en pratique les connaissances découlant de l'exploration spatiale et dans combien de temps. Ce qui est clair, c'est que des problèmes se poseront, qui ne pourront être résolus que par un accord ou une action internationale. C'est donc un sujet dont cette Organisation doit s'occuper.

Ainsi que le représentant du Pérou, M. Belaunde, l'a fait observer dans sa déclaration si remarquable du 13 novembre, la question de l'espace cosmique pose toute une série de nouvelles questions juridiques sur lesquelles ne porte pas le droit international à l'heure actuelle. Par exemple, on n'a pas encore décidé dans quelles conditions la limite dans l'espace de la souveraineté territoriale devrait être déterminée. S'il doit y avoir un accord sur ce point, il faudra savoir si le droit international a déterminé la limite exacte dans l'espace, et dans le cadre de quels principes. La question se pose de savoir, par exemple, si l'on peut

résoudre ce problème par analogie avec le droit de la mer. Il serait prématuré, au stade actuel de la science, d'essayer de cristalliser les vues sur les points de droit qui peuvent surgir de l'exploration de l'espace cosmique. Avant de le faire, il serait plus logique de déterminer la portée générale et la nature de ces problèmes. Par conséquent, il y a là un aspect de la question qui nécessite une étude internationale.

La question de l'utilisation militaire de l'espace extra-atmosphérique peut également se poser. De toute évidence, c'est là une question qui, tôt ou tard, devra faire l'objet d'une étude par un organisme international. Il va sans dire, en particulier, qu'une étude devra être entreprise pour déterminer la nature pratique d'un système de contrôle permettant de garantir que l'espace extra-atmosphérique n'est réellement utilisé qu'à des fins pacifiques. Sans ce contrôle efficace, il serait rarement possible, par exemple, de faire une distinction entre les spoutniks et les fusées pacifiques, d'une part, et les engins militaires, d'autre part. Mais c'est là une question différente de celle de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique que nous examinons actuellement, et le Gouvernement britannique, ainsi que la Commission le sait, a déjà présenté des propositions concernant l'aspect militaire dans leur propre contexte, c'est-à-dire le contexte du désarmement. Le Gouvernement soviétique, à en juger par la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique, considère cette question de façon différente et le projet de résolution soviétique qui figure dans le document A/C.1/L.219 propose de la régler par une interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique en échange de ce que le projet de résolution appelle la suppression des bases militaires étrangères.

A première vue, l'idée d'une interdiction de l'utilisation militaire de l'espace cosmique pourrait sembler attrayante. Mais cette interdiction n'aurait aucune valeur si elle ne s'accompagnait pas d'un contrôle international efficace. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, sans un tel contrôle, il serait rarement possible de distinguer un véhicule spatial militaire d'un véhicule utilisé à des fins strictement non militaires. L'interdiction ne serait qu'un nouvel accord sur le papier et rien de plus. Elle n'empêcherait pas l'agression et elle ne serait certainement pas appliquée lorsque cette agression aurait déclenché la guerre.

Je dois dire quelques mots maintenant à propos de ce qui a été déclaré par le représentant de l'Union soviétique des bases étrangères. Ainsi que M. Lodge l'a expliqué mercredi dernier, ces bases ne sont pas "étrangères". Elles existent, tout au moins dans le monde occidental, avec le consentement librement donné du pays intéressé. De telles bases existent, par exemple, dans mon pays et nous nous en félicitons. Elles assurent notre propre défense comme celle de tout autre, dans le cadre d'un système de défense collective.

Conformément à la Charte de cette Organisation, toutes les nations ont le droit de prendre des dispositions collectives de légitime défense, de même qu'elles ont le droit de demander l'aide de leurs amis. Le porte-parole de l'Union soviétique à cette Commission s'efforce constamment d'obscurcir et de déformer ce fait.

Le projet de résolution qui nous est soumis ne constitue pas, de l'avis de ma délégation, le moyen le plus opportun d'assurer que l'espace extra-atmosphérique ne sera utilisé qu'à des fins pacifiques. Ce projet de résolution cherche à confondre deux questions qui, si nous voulons réaliser des progrès, doivent être maintenues séparées. Une interdiction d'utiliser l'espace cosmique à des fins militaires est une mesure de désarmement et, selon nous, cette interdiction ne pourrait être mise en application qu'en tant que partie d'un plan complet de désarmement qui comprendrait un contrôle efficace et sûr ainsi qu'un système d'inspection.

La question que nous examinons actuellement est celle de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Je prétends qu'en se concentrant sur la question de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, nous accomplirons des progrès plus rapides vers notre objectif qui est de réserver l'espace à ces fins pacifiques. L'opinion générale est, à juste titre je le crois, que les études qui ont été entreprises sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique ont grandement favorisé en elles-mêmes nos efforts pour permettre que cette nouvelle découverte soit utilisée à des fins pacifiques et non pas militaires. Cette opinion est clairement exprimée, je pense, dans le projet de résolution des vingt Puissances.

Je crois que cette Commission n'est pas vraiment profondément divisée sur cette question des mesures pratiques qui doivent être prises maintenant. Je laisse de côté la question de l'interdiction proposée par l'Union soviétique car, à franchement parler, elle ne me semble pas être une mesure pratique. Mais la délégation soviétique envisage, comme nous le faisons, la création d'un mécanisme international qui traiterait de l'utilisation pacifique de l'espace cosmique. Là où nous différons, c'est qu'à notre avis le mécanisme envisagé dans le projet de résolution soviétique est trop ambitieux au stade initial de la question où nous nous trouvons en ce moment. Etablir ce mécanisme serait, en fait, demander à la communauté internationale de courir avant même qu'elle puisse marcher le long

de cette route encore inexplorée. La question de l'utilisation pacifique de l'espace cosmique peut prêter à conjecture, mais elle posera certainement des problèmes qui ne pourront être réglés que par une décision internationale ou un accord international. Créer une nouvelle agence pour s'occuper de la question de l'espace cosmique avant même d'avoir une idée de toutes les questions qui se poseront serait, j'en suis certain, compliquer plutôt que faire progresser les problèmes. Ce dont nous avons besoin actuellement, c'est d'une étude, accomplie par un comité compétent, de ce que les Nations Unies ont fait et peuvent faire en ce qui concerne les besoins pacifiques, les possibilités et les ressources de l'espace. Ce comité devrait passer en revue les intérêts et les ressources que les Nations Unies - et, plus particulièrement, les institutions spécialisées - ont déjà quant à l'espace cosmique et étudier ce que les Nations Unies pourraient raisonnablement faire à l'avenir en ce qui concerne l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Ce comité devrait également examiner la nature des problèmes juridiques qui pourraient se poser. Il ne devrait pas s'égarer dans le domaine du désarmement. En dehors de toute autre considération, il ne ferait, en agissant ainsi, que soulever un problème hautement controversé, ainsi que l'ont montré nos récentes délibérations ici même. D'autre part, une étude de la nature de celle que nous proposons ne doit pas prêter à controverse; elle doit être constructive et utile.

Nous voudrions que ce comité soit pleinement compétent. Ainsi que le propose le projet de résolution, ce comité serait composé de représentants des gouvernements. Ceux-ci seraient, bien entendu, assistés d'experts chaque fois que ce serait nécessaire.

En ce qui concerne la composition du comité, ma délégation estime que, dans de telles questions, un meilleur travail est accompli si le comité est peu nombreux. Un de mes compatriotes qui, je crois, se trouve actuellement à New-York, le professeur Parkinson, a écrit sur cette question un ouvrage fort intéressant et je pense que ses conclusions sont confirmées par ce que nous avons appris ici. Dans une question aussi vaste que celle de l'espace extra-atmosphérique, je ne crois pas que nous devions par trop nous laisser guider, lorsque nous examinons la composition de cet organisme, par des considérations relatives à la répartition géographique, bien que celle-ci doive évidemment

entrer en ligne de compte. Dans l'ensemble, je crois que le critère général devrait être la compétence scientifique qui pourrait être justement appréciée par l'ampleur et la valeur de la contribution d'un pays aux travaux accomplis pendant l'Année géophysique internationale.

Les considérations que je viens d'exposer sont reflétées dans le projet de résolution à la présentation duquel a pris part ma délégation. Ce projet de résolution demande la création d'un comité spécial semblable à celui que j'ai décrit et il prie le Secrétaire général de prêter l'assistance voulue audit comité et de recommander toutes les autres mesures qui pourraient être prises pour encourager "une coopération internationale aussi complète que possible en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". C'est ce que le représentant des Etats-Unis, M. Johnson, dans son éloquente déclaration, a appelé "l'aventure commune" à laquelle l'humanité peut maintenant participer.

Qu'il me soit permis en terminant de faire une dernière remarque. La suppression des barrières entre l'homme et l'espace cosmique est un événement capital dans la longue histoire de cette planète. Ne commettons pas la faute que l'humanité a si souvent commise lorsqu'elle s'est trouvée en présence d'un nouvel élément ou d'un nouveau domaine qui s'offrait aux efforts de l'homme.

Les exemples sont si nombreux qu'il est inutile pour moi d'en citer un autre que le plus récent et peut-être le plus lamentable : le refus, à la fin de la dernière guerre, d'adopter, en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique, les principes soutenus, au nom des Etats-Unis, par M. Bernard Baruch. Essayons, par conséquent, d'accomplir des progrès dans ce nouveau domaine dont l'avenir est si exaltant et qui, en ce qui concerne l'humanité, n'est terni par aucun passé.

C'est aux grands savants et aux ingénieurs de tous les pays qui nous ont amenés au seuil de cette nouvelle ère que nous devons de discuter la question de l'espace extra-atmosphérique. Nous nous trouvons ici en présence d'un défi : montrer que les Nations Unies sont dignes de leurs réalisations.

M. HERRARTE (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Les grands progrès scientifiques réalisés au cours des dernières années dans la conquête de l'espace cosmique, par le lancement de différents satellites artificiels autour de la terre, permettent maintenant à l'Assemblée générale des Nations Unies d'inscrire un point nouveau à l'ordre du jour de ses sessions; à la demande de la délégation des Etats-Unis, il avait déjà été suggéré, il y a environ un an, que ce point, étant donné son importance, soit inscrit à l'ordre du jour.

La hardiesse de l'homme et son insatiable curiosité pour l'inconnu, qui l'avaie poussé il y a plus de 400 ans à partir à la découverte des terres américaines dans de fragiles navires, répétant l'aventure qui a donné autrefois à l'Espagne la gloire impérissable de découvrir un monde nouveau, poussent aujourd'hui l'humanité à la conquête des espaces sidéraux, dans une première tentative pour découvrir des mondes inconnus et pour ouvrir de part en part les portes de l'infini à la recherche de ce que lui fait pressentir la force merveilleuse de son imagination. Cette conjoncture ouvre d'immenses perspectives à l'avenir de l'humanité et est pour nous un objet de profondes méditations. Comme l'a dit le représentant des Etats-Unis, cette nouvelle dimension peut nous amener à une destruction mutuelle ou, utilisée comme véhicule de collaboration, peut avoir des résultats insoupçonnés

C'est la destinée de l'homme que toute nouvelle découverte le place dans un dilemme tragique. Il peut maîtriser ces forces nouvelles, dans l'intérêt de l'humanité, ou il peut en devenir l'esclave, pour sa perte. Comme nous ne pouvons ni ne devons limiter ces dons merveilleux de notre Créateur, il est juste que nous nous efforcions de les mettre au seul service du bien. Dans notre désir incontrôlable de dominer les forces de la nature et d'arriver à la connaissance de l'inconnu, nous avons atteint des hauteurs insoupçonnables, bien éloignées de celles que l'on possédait à l'époque où l'on observait à l'oeil nu le mouvement des astres après toute une chaîne de découvertes et d'inventions, nous en arrivons à une ère nouvelle, celle de la fission atomique, qui atteint son point culminant, pour le moment, dans les premiers essais d'exploration de l'espace cosmique.



M. Herrarte (Guatemala)

Il serait insensé, au début de cette ère nouvelle, de ne pas profiter des circonstances actuelles pour établir les règles d'une véritable collaboration humaine dans la mise à profit de l'espace extra-atmosphérique. Il ne doit pas se passer, en l'occurrence, ce qui s'est déjà passé lors de la découverte de la fission atomique qui, en dépit des immenses perspectives que l'énergie nucléaire offre au progrès humain, est à l'heure actuelle une grave menace pour la survie de l'humanité.

De nombreux problèmes techniques, économiques et juridiques se posent avant même que l'on puisse se servir de l'espace cosmique à des fins pacifiques. Cette série de problèmes a déjà été évoquée brillamment par mes prédécesseurs. Il est évident que dans une telle entreprise, il faut, outre une technique complète dans les différentes branches scientifiques, des ressources financières considérables et c'est la raison pour laquelle de nombreux pays, bien que possédant une technique suffisante, ne peuvent entreprendre dans ce domaine les expériences que, seuls, ont pu réaliser les Etats-Unis et l'Union soviétique.

En outre, il existe de nombreux problèmes d'ordre juridique qui, je le répète, doivent être précisés dès le début, afin d'assurer une coopération internationale effective et une égalité absolue des droits de tous les Etats, ainsi que les représentants de l'Argentine et du Brésil l'ont souligné avec beaucoup de sagesse. Parmi ces problèmes d'ordre juridique, nous pouvons compter l'organisation et la réglementation de la coopération internationale, et plus spécialement la nature juridique de l'espace cosmique, qui met en cause des questions de souveraineté.

Nous sommes bien loin du concept du droit romain de la domination, selon lequel le possesseur de la surface est aussi celui du sous-sol et de l'espace jusqu'à l'infini, concept qui a donné naissance au droit aérien qui, cependant, fait toujours l'objet de discussions théoriques. Nous comprenons que l'espace cosmique, bien qu'il soit en dehors de ce qui constitue en réalité le globe terrestre, doit jouir d'une nature juridique appropriée qui permette son libre usage pour toute l'humanité en ce sens qu'il doit être maintenu en dehors de toute tentative belliqueuse de la part de quelque nation que ce soit.

M. Herrarte (Guatemala)

En ce qui concerne la mise en oeuvre et la réglementation de la coopération internationale, nous avons pour la première fois l'occasion de voir un domaine qui n'est pas encore soumis à la domination des hommes, exploré et exploité pour la société, au moyen d'une organisation appropriée permettant à tous les Etats de participer à cette conquête en résolvant les problèmes financiers et économiques que posent cette exploration et cette exploitation.

En résumé, nous estimons que cette question doit être traitée indépendamment de toute autre. Il s'agit d'établir une coopération internationale pour l'exploitation d'un nouveau champ d'action. En conséquence, l'établissement de cette coopération ne doit pas être subordonné à la solution des problèmes complexes du désarmement; il ne doit pas être considéré comme une partie du désarmement, sous peine de perdre toute efficacité. Toute démarche dans ce sens ne pourrait que rendre plus difficile cette coopération nécessaire et empêcher l'humanité de profiter dans l'avenir des avantages considérables que laissent entrevoir ces nouvelles conquêtes; je veux parler sinon des avantages les plus éloignés qui nous paraissent encore aujourd'hui du domaine de la fantaisie, du moins de ceux que nous considérons comme relativement proches et qu'a mentionnés le représentant des Etats-Unis, M. Cabot Lodge, dans le domaine des rayons cosmiques, de la médecine, de la géophysique, des phénomènes magnétiques et de la télévision.

Les progrès réalisés au cours de l'année géophysique internationale nous font espérer que, grâce à la coopération d'importantes institutions scientifiques internationales, on aboutira rapidement à des résultats satisfaisants. Les Nations Unies doivent donc assumer le rôle qui leur revient en tant que suprême instance internationale, et coordonner ces intéressants travaux.

Pour ces raisons, ma délégation estime qu'il n'est pas indiqué de lier l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques aux questions qui relèvent évidemment du désarmement et qui peuvent faire l'objet d'une étude à la Commission du désarmement. Comme nous l'avons dit en d'autres occasions, le problème du désarmement est extrêmement complexe et il est évident que si l'on veut éviter qu'une question de coopération internationale soit traitée indépendamment, on trouvera difficilement un problème quelconque qui pourra être détaché

M. Herrarte (Guatemala)

de celui du désarmement. Par exemple, la magnifique coopération internationale dans le domaine de la santé publique a un rapport avec le péril éventuel d'une guerre bactérienne.

Ma délégation, d'accord avec dix-neuf autres délégations, a présenté un projet de résolution (A/C.1/L.220) dans lequel on souligne l'intérêt commun de l'humanité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique; ce projet souligne également la nécessité d'éviter les rivalités nationales dans ce domaine, le principe de l'égalité des Etats et les possibilités d'arriver à une existence meilleure pour l'humanité au moyen de l'utilisation pacifique de ces nouvelles découvertes; le projet prévoit enfin la création d'un comité ad hoc qui doit se livrer à une étude de tous les problèmes relatifs à cette question, afin d'informer l'Assemblée générale à sa quatorzième session.

Etant donné les conditions actuelles de l'investigation scientifique, nous pensons qu'il est prématuré de formuler des conclusions; seul un comité technique, chargé d'étudier la question sous ses différents aspects, peut suggérer des solutions appropriées.

Nous souhaitons qu'en l'occurrence, les intérêts politiques qui se sont manifestés prématurément ne viennent pas interférer et que l'on puisse aboutir à une résolution qui serait adoptée à une grande majorité; ce serait une démonstration de foi en la coopération internationale et une garantie d'un monde meilleur dans l'avenir.

M. ABDOH (Iran) (interprétation de l'anglais) : La délégation iranienne se félicite de l'initiative qu'ont prise les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique lorsqu'elles ont soumis la question de la collaboration en matière d'utilisation pacifique de l'espace cosmique à notre Assemblée générale. La nécessité d'utiliser les Nations Unies comme centre destiné à harmoniser les efforts de l'humanité sur la voie du progrès est de plus en plus grande au fur et à mesure que les découvertes prodigieuses de la science augmentent, particulièrement en matière d'énergie nucléaire et thermonucléaire et de pénétration dans l'espace. Ces inventions remarquables sont la manifestation de la soif inextinguible de l'homme qui veut toujours connaître davantage. Le progrès qu'elles symbolisent dans leurs domaines respectifs constitue une formidable gageure à la politique mondiale qui doit mettre en parallèle ses efforts avec les progrès de la science d'une manière que les connaissances humaines contribuent à établir une vie meilleure plutôt qu'à amener une destruction universelle.

La première mesure qui a été prise dans cette direction fut la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Bien que, comme l'a dit un de nos collègues devant cette Assemblée, l'Agence continue de connaître les souffrances de la croissance, elle représente cependant, comme le Secrétaire général l'a déclaré, l'un des événements permettant le plus d'espoir dans la vie internationale.

Ma délégation estime que la mesure qu'il faudrait prendre ensuite consisterait à favoriser la collaboration internationale dans le domaine de l'espace cosmique. Toutes les nations, grandes et petites, ont un vif intérêt en la matière, non seulement parce que l'utilisation pacifique de cette nouvelle région pourrait profiter à tous, mais aussi parce que, au contraire, tous les pays sont susceptibles d'être détruits par des engins provenant de l'espace cosmique si l'on ne s'efforce pas de placer ce nouveau royaume sous le signe de l'utilisation exclusivement pacifique. La réalité de ce danger exige que toutes les nations déploient le maximum d'efforts pour assurer une collaboration dans ce domaine si vital, particulièrement au stade actuel des relations internationales.

A cet égard, je partage entièrement l'avis donné par le Secrétaire général dans son rapport à la treizième session de notre Assemblée, lorsqu'il dit :

M. Abdoh (Iran)

"La tendance à associer l'Organisation des Nations Unies à tous les aspects de la vie internationale a été renforcée par les progrès rapides accomplis en ce qui concerne les découvertes scientifiques, l'exploration de l'espace, l'utilisation des possibilités de l'énergie atomique et la mise au point de nouvelles armes puissantes de destruction massive. Il est apparu de plus en plus clairement à des personnes d'opinions très diverses que les problèmes créés par cette évolution ne peuvent être résolus sans le secours d'institutions mondiales. C'est pourquoi nombreux sont ceux qui estiment que, puisque l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées fournissent un dispositif international, ce dispositif devrait être utilisé pour tâcher de traiter ces questions pressantes."

(A/3844, p. 95)

L'Assemblée générale représente l'organisme le mieux approprié pour l'examen de ces questions et les Nations Unies doivent certainement intervenir afin d'assurer la collaboration internationale dans la recherche de la solution des divers aspects des problèmes qui se sont posés et qui se poseront encore dans l'avenir du fait de la pénétration de l'homme dans l'espace.

Il semblerait prématuré et quelque peu téméraire, pour un profane tel que moi, de porter des affirmations catégoriques sur cette question avant que les différents aspects du problème aient été examinés à fond par des personnalités qualifiées, dans le cadre d'une Commission des Nations Unies ou autrement. Je me propose donc de me borner à faire connaître l'opinion de mon gouvernement sur les deux projets de résolution dont notre Commission est saisie et à présenter brièvement quelques remarques préliminaires sur certains des aspects juridiques de ce problème, indiquant par là que c'est un autre domaine qui exige une étude poussée.

La Commission, comme je l'ai dit, est saisie de deux projets de résolution, l'un, qui est très vaste, se rapportant à l'interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, à la suppression des bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays et à la coopération internationale touchant l'étude de l'espace cosmique. Ce projet de résolution a été présenté par la délégation de l'Union soviétique. Le second a été soumis à la

M. Abdoh (Iran)

Commission par vingt Etats Membres. Il propose, en particulier, la création d'un Comité spécial destiné à examiner les problèmes que pose la collaboration internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Il n'est pas douteux que l'idéal serait d'arriver à un accord sur la mise hors la loi contrôlée de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires et ma délégation espère vivement que, dans un proche avenir, des négociations seront entreprises entre les parties spécialement intéressées, comme ce fut le cas dans d'autres domaines du désarmement, et qu'un accord pourra être conclu. A cet égard, nous avons été heureux d'entendre l'ambassadeur Lodge déclarer l'autre jour que les Etats-Unis sont disposés à entamer des discussions sérieuses de ce problème aussitôt que cela sera possible.

De l'avis de ma délégation, cependant, de telles discussions pourraient être tenues avec fruit dans le cadre de la Commission du désarmement qui vient d'être créée par une décision de l'Assemblée générale à laquelle elle doit présenter des propositions constructives et des recommandations en matière de désarmement. En d'autres termes, et sans exprimer un avis sur le fond du projet de résolution soumis par la délégation de l'Union soviétique en ce qui concerne l'interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, ma délégation estime que, pour des raisons d'ordre pragmatique, il serait bon que la Commission, pour le moment, se limite à pousser vigoureusement le développement des programmes de coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace cosmique.

Notre opinion est fondée sur plusieurs raisons qui nous paraissent convaincantes. Tout d'abord, bien que certains aspects de la question de l'espace cosmique soient sans aucun doute liés aux problèmes de la sécurité et du désarmement, l'interdiction de l'utilisation militaire de l'espace cosmique ne semble pas être une condition préalable à la mise au point d'un programme de coopération internationale dans ce domaine. En fait, nous devons nous rappeler que la question de l'espace extra-atmosphérique est d'une portée infiniment plus grande que son incidence immédiate sur les problèmes de la sécurité et du désarmement. Ensuite, ma délégation estime que le problème de l'interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires fait, par sa nature même, partie du problème plus large du désarmement et qu'il devrait logiquement être traité dans le cadre des

M. Abdoh (Iran)

discussions sur le désarmement. De plus, puisque l'Assemblée générale vient d'adopter une résolution aux termes de laquelle la Commission du désarmement sera réunie en 1959 afin de présenter au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des propositions constructives et des recommandations en matière de désarmement, ma délégation estime que ce serait faire quelque peu marche arrière par rapport à cette décision que d'examiner cet aspect particulier du problème du désarmement, à savoir l'interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires. Il est superflu de dire que la discussion de cet aspect particulier du problème du désarmement provoquerait inévitablement une reprise de la discussion de l'ensemble de ce problème et une répétition de tout ce qui a été dit devant cette Commission au cours du mois d'octobre.

En troisième lieu, quoiqu'il soit désirable de parvenir à une interdiction contrôlée de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, étant donné qu'en mettant les choses au mieux, il faudra certainement quelque temps pour parvenir à un accord sur ce point, la communauté internationale pourrait, dans l'intervalle, essayer d'assurer une collaboration des divers Etats en matière d'utilisation pacifique de l'espace cosmique.

M. Abdoh (Iran)

A titre d'exemple, je pourrais faire observer que, grâce à l'Agence internationale de l'énergie atomique, la collaboration internationale est aujourd'hui mise en oeuvre dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. En vérité, le fait même qu'une telle coopération dans ce domaine ait été possible alors que, par ailleurs, on n'a pu parvenir à un accord sur l'interdiction de l'utilisation à des fins militaires de l'énergie nucléaire et thermo-nucléaire, démontre clairement qu'il n'y a pas à première vue contradiction entre les tentatives visant à assurer la plus large collaboration internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace cosmique et l'absence, au moins jusqu'à ce jour, de tout accord sur la mise hors la loi de l'utilisation à des fins militaires de l'espace cosmique. De plus, il est évident que tout progrès sur la voie de la collaboration internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace cosmique faciliterait une meilleure compréhension mutuelle des aspects militaires du problème et aiderait à atteindre le but commun, à savoir l'utilisation à des fins exclusives de paix et de bien-être de cette nouvelle conquête de l'homme.

4. Même en prétendant, comme le fait la délégation soviétique, qu'il y a un lien entre la mise hors la loi de l'utilisation militaire de l'espace cosmique et l'élimination des bases militaires sur le territoire d'autrui, il est impossible de conclure que la collaboration internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace cosmique et l'élimination des bases militaires étrangères sur le territoire d'autrui ont un rapport entre elles. Selon moi, la collaboration internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace cosmique, qui semble être le but même du projet de résolution des vingt Puissances, pourrait être acquise sans modifier d'une manière quelconque les positions militaires d'un côté et de l'autre. Si, comme nous le pensons, tel est le cas, ma délégation espère que l'Union soviétique pourrait être amenée à offrir sa collaboration dans ce domaine, indépendamment des aspects militaires du problème qui, eux, seraient traités en temps voulu.

5. Le principe de la collaboration internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace cosmique a été reconnu par toutes les parties en cause du fait même de leur participation à l'année géophysique internationale tenue sous les auspices d'un organisme non gouvernemental qui a déjà obtenu certaines collaborations et est parvenu à diverses réglementations dans ce domaine.



M. Abdoh (Iran)

A notre avis, le projet de résolution des vingt Puissances ne propose rien d'autre que la continuation d'une collaboration de cette nature entre tous les Etats Membres dans le cadre des Nations Unies. Ne semblerait-il pas logique que tous les pays ayant participé à l'année géophysique soient disposés à étendre leur collaboration dans ce domaine, sous l'égide des Nations Unies et indépendamment des aspects militaires du problème?

Pour toutes ces raisons, il nous semblerait opportun que l'Assemblée générale consciente de l'intérêt général de l'humanité dans le développement pacifique de l'utilisation de l'espace cosmique, favorise dans ce domaine la collaboration internationale. Ainsi, en même temps que le progrès scientifique serait poursuivi grâce à des efforts communs, les rivalités nationales dans l'exploration et l'exploitation de l'espace cosmique seraient évitées et les chevauchements et doubles emplois d'activités et de dépenses seraient également éliminés. De plus, alors que deux nations seulement ont jusqu'à présent réussi à pénétrer l'espace cosmique et que des revendications nationales n'ont pas encore été présentées, il serait certainement plus facile de réaliser la collaboration internationale. C'est pourquoi ma délégation estime que les efforts devraient être multipliés de manière à stimuler la coopération internationale dans ce domaine dans le cadre des Nations Unies.

Le fait que des explorations de l'espace aient été effectuées sous l'égide de l'année géophysique internationale et en temps de paix, contrairement à ce qui s'est passé en matière d'énergie atomique qui, à l'origine, a été utilisée pour créer des armes de destruction massive, nous donne une raison de plus d'espérer que la collaboration internationale dans ce domaine sera renforcée et étendue par le truchement des Nations Unies.

Permettez-moi de revenir aux deux projets de résolution dont la Commission est saisie. Si nous comparons les deux textes, nous parvenons à la conclusion que, bien qu'ils diffèrent du fait que le projet soviétique porte sur certains aspects du désarmement tels que la mise hors la loi de l'utilisation à des fins militaires de l'espace cosmique et la suppression des bases militaires étrangères sur le territoire d'autres Etats alors que le projet des vingt Puissances ne traite pas de tels problèmes, ces deux projets de résolution contiennent néanmoins un dénominateur commun puisqu'ils renferment tous deux des dispositions visant à faciliter la coopération internationale dans ce domaine et la mise au point d'un

M. Abdoh (Iran)

système international pour l'utilisation pacifique de l'espace cosmique.

Le projet de résolution des vingt Puissances recommande la création d'un comité spécial dont la tâche serait de réunir les renseignements les plus complets sur les différents problèmes se rapportant à l'utilisation pacifique de l'espace cosmique, et ce avant de proposer des programmes concrets de collaboration internationale. Le projet de résolution soviétique va plus loin et prévoit la conclusion d'un accord sur un certain nombre de points, en particulier sur la création d'un organe des Nations Unies pour la coopération internationale touchant l'étude de l'espace cosmique, dont la fonction consisterait notamment à poursuivre, sur une base permanente, les recherches sur l'espace cosmique qui s'effectuent actuellement dans le cadre de l'année géophysique internationale et à servir de centre mondial pour le rassemblement, l'échange mutuel et la diffusion de renseignements sur les recherches cosmiques.

Bien que nous n'écarterions pas l'idée de la création d'un organe des Nations Unies chargé de promouvoir l'utilisation de l'espace cosmique à des fins pacifiques, il semblerait plus rationnel de faire enquête sur les possibilités et les activités des Nations Unies et d'autres organismes internationaux et peut-être, l'an prochain, lorsque le rapport du Comité spécial dont la création est prévue sera présenté à l'Assemblée générale et que le problème dans son ensemble sera plus mûr, pourrions-nous envisager, comme le prévoit le projet soviétique, l'établissement d'un organe international.

Ma délégation estime que la création d'un comité spécial sur les problèmes de l'espace paraît être à l'heure actuelle une solution plus pratique, en particulier si nous nous souvenons des résultats fort heureux auxquels a donné lieu un processus semblable qui a présidé à la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ma délégation pense que le Secrétaire général, aidé par un personnel qui a acquis une large expérience dans des domaines semblables, notamment dans celui de l'énergie atomique, serait en mesure de prêter toute l'assistance voulue au Comité spécial qui serait créé aux termes du projet des vingt Puissances.

Les institutions spécialisées compétentes devraient également être consultées; nous sommes certains qu'elles apporteront une collaboration précieuse aux travaux fructueux d'un tel comité spécial.

M. Abdoh (Iran)

Pour toutes ces raisons, ma délégation estime que la manière d'aborder le problème telle qu'elle est définie dans le projet des vingt Puissances semble à l'heure actuelle être pratique. Nous espérons très sincèrement que puisque le projet des vingt vise à des buts qui sont également recherchés par la délégation soviétique, ainsi qu'il ressort du texte même de son projet de résolution et indépendamment des caractéristiques particulières de celui-ci qui, selon nous, relèvent du cadre général du désarmement, les auteurs des deux projets seront en mesure de rapprocher leurs vues et d'adopter une commune manière d'aborder le problème de la collaboration internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace cosmique.

Une telle méthode commune peut être trouvée, comme vient de le dire à juste titre le représentant du Royaume-Uni. La Commission ne semble pas divisée sur le principe tendant à ce qu'une collaboration internationale soit instituée dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace cosmique.

On semble reconnaître, des deux côtés, qu'un système international doit être établi. La délégation de l'Union soviétique estime que ce système devrait prendre la forme d'une agence des Nations Unies. Ma délégation craint que ce plan ne soit, à l'heure actuelle, un peu ambitieux. Le projet des vingt, de son côté, envisage la création d'un Comité spécial dont la tâche serait de passer en revue les problèmes qui se posent en matière d'utilisation pacifique de l'espace cosmique. Il semble parfaitement possible, dans ces conditions, de parvenir à une solution de compromis, qu'il est d'ailleurs nécessaire de trouver, car le Comité spécial ne pourra travailler avec efficacité que si le Gouvernement soviétique se déclare disposé à en faire partie.

Je voudrais donc exprimer une fois encore l'espoir sincère que tous les intéressés multiplieront leurs efforts en vue de parvenir à ce compromis de manière que les parties principalement en cause rapprochent leurs points de vue et arrivent à une ou plusieurs formules acceptables pour tous. Nous pensons, comme le représentant de l'Australie, que l'intérêt de la collaboration internationale dans ce domaine efface les frontières idéologiques et nationales.

Je voudrais, avant de terminer, parler brièvement de certains aspects juridiques du problème soulevé par l'espace cosmique, sans tenter d'ailleurs de procéder à une analyse trop poussée. Encore que partageant l'avis du représentant de l'Argentine que la Commission ne saurait en aucune manière préjuger la nature des problèmes juridiques qui pourront se poser dans le cadre des programmes d'exploration de l'espace, ma délégation pense qu'il faut exclure dès maintenant toute éventualité de voir s'instaurer une souveraineté terrestre exclusive sur l'espace cosmique. Nous reconnaissons que l'espace cosmique doit appartenir à tous et, comme le représentant de l'Italie l'a dit, la seule manière d'en tirer, pour chacun, le maximum de profits, est de le considérer comme une espèce de res communis omnium appartenant à l'ensemble de la terre. A cet égard, ma délégation a pris note avec satisfaction du paragraphe 2 du préambule du projet de résolution des vingt qui incorpore le principe de l'égalité souveraine de tous les membres et reconnaît que l'exploitation de l'espace cosmique doit être effectuée pour le bien de tous. Nous constatons également avec satisfaction que dans le premier paragraphe du dispositif de ce texte, il est prévu que le

comité spécial sera invité à étudier l'étendue de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au profit des Etats, quel que soit leur stade de développement économique ou scientifique.

Ma délégation aimerait encore souligner l'intérêt qu'elle porte à l'idée de la création d'un centre international chargé d'étudier les problèmes de l'espace cosmique, de procéder à des expériences et d'entraîner des experts provenant des différentes régions du globe afin de pouvoir permettre à tous les pays de se tenir au courant des découvertes faites dans ce domaine au fur et à mesure de leur divulgation. Cependant la mise en application de cette idée de création d'un centre international nous semble encore quelque peu prématurée.

A la lumière de toutes ces considérations, ma délégation désire sincèrement qu'une formule de compromis acceptable pour tous jaillisse de nos délibérations. Si cependant cette formule ne peut être trouvée, nous voterons en faveur du projet de résolution des vingt, car nous estimons qu'il préconise la procédure qui doit le mieux nous permettre d'aborder les problèmes qui se posent.

Avant de conclure, je voudrais souligner que les progrès toujours croissants de la science et de la technologie imposent aujourd'hui aux Nations Unies une responsabilité écrasante, mais leur offrent aussi l'occasion d'accomplir une grande oeuvre en mettant au point les principes d'une collaboration entière en matière d'utilisation à des fins pacifiques des dernières découvertes de notre ère. Nous devons faire face à nos responsabilités et tirer tout le parti possible de l'occasion qui nous est offerte afin de faire en sorte que l'exploration et l'exploitation de l'espace cosmique servent au mieux les intérêts de l'humanité. Je dirai que, dans ce domaine, les chances de notre Organisation sont intactes car les Nations Unies peuvent rechercher une collaboration dès les premiers pas qui sont accomplis dans la voie de cette découverte, aucune revendication préalable, aucun obstacle pré-existant ne risquant d'entraver les efforts de la Communauté internationale dans ce sens. Souhaitons donc que, sous l'auspice des Nations Unies, une collaboration pacifique et fructueuse mette les trésors nouvellement découverts à la portée de chacun.

M. SHAHA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation, quoique désireuse de participer au débat sur l'utilisation pacifique de l'espace cosmique, se rend parfaitement compte du fait qu'elle ne peut prétendre apporter la moindre contribution à la connaissance du sujet traité actuellement par la Commission. Nous estimons cependant que, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, l'espace cosmique doit être utilisé à des fins pacifiques exclusivement. Il faut par conséquent limiter dans toute la mesure du possible les risques de voir des rivalités idéologiques et nationales s'exercer à cet égard.

C'est dans cet esprit que nous nous sommes associés aux auteurs du projet de résolution présenté dans le document A/C.1/L.220 et rédigé en commun par les représentants de pays situés dans des régions très diverses du monde. Ce projet de résolution s'en tient pour l'instant à des principes entièrement théoriques, tout en recherchant des objectifs constructifs. Il n'est inspiré d'aucun motif politique et ne lèse en aucune manière les intérêts d'un pays quelconque. Il ne peut donc froisser les susceptibilités de quiconque, et c'est la raison pour laquelle nous avons tenu à y associer notre nom.

Jusqu'à l'an dernier, la question du contrôle de l'espace cosmique relevait de la plus pure hypothèse puisqu'aucun satellite artificiel ne tournait encore autour de la terre. Mais le premier satellite a été lancé et placé sur son orbite. D'autres l'ont suivi, qui se déplacent à une vitesse de 18.000 milles à l'heure, à plus de 300 milles de la terre. Ce n'est pourtant qu'un début. L'exploration a atteint, jusqu'à ce jour, une distance de 80.000 milles de la terre et avant peu ce point sera dépassé. La lune est le prochain objectif et l'on peut prédire qu'ensuite l'effort scientifique s'exercera en direction des autres planètes du système solaire, les possibilités d'exploration ne devant d'ailleurs même pas s'arrêter à ce cadre. L'étude de l'espace qui nous entoure, grâce au lancement des satellites artificiels, est d'une importance capitale pour notre génération comme pour les suivantes. Les résultats recueillis seront utiles à l'humanité entière, qui connaîtra mieux le globe terrestre, l'atmosphère qui l'entoure et les phénomènes qui s'y produisent. La vie quotidienne de l'homme en sera facilitée.

La question de l'utilisation de l'espace cosmique se rapproche, en certains points, du problème du désarmement. Cependant, aucun lien étroit n'existe entre ces deux questions et nous pensons sincèrement que toutes les tentatives de lier les deux problèmes ne peut que faire obstacle à une coopération efficace et à une étude commune du champ qui s'offre aujourd'hui à l'humanité, car dans le climat de crainte et de menaces qui pèse aujourd'hui sur les nations de la terre, tout accord sur la question du désarmement prise dans son ensemble paraît encore très éloigné.

M. Shaha (Népal)

Nous ne devons pas pour autant négliger l'occasion d'assurer la coopération internationale dans un domaine aussi constructif que celui de l'utilisation pacifique de l'espace cosmique. Le projet de résolution que nous avons l'honneur de patronner omet à dessein toute référence au problème du désarmement. Nous ne sousestimons pas un instant l'importance de négocier un accord sur l'interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, accompagné d'un système d'inspection approprié, sous l'égide des Nations Unies. Ce que nous voulons dire, c'est que la question de l'interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires relève logiquement du problème du désarmement et que le règlement de ce dernier problème devrait être subordonné à l'apparition d'une plus grande confiance et d'une plus grande compréhension entre les nations. Pour le moment, il serait plus constructif de concentrer la coopération internationale sur l'étude de l'utilisation pacifique de l'espace cosmique, sous l'égide des Nations Unies. La même logique, les mêmes considérations qui ont conduit à la mise en oeuvre du programme de coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire soulignent le besoin et le désir d'une mesure initiale correspondante de coopération pour l'utilisation pacifique de l'espace cosmique, comme l'envisage le projet de résolution, susceptible d'entraîner la création d'une institution spéciale des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace cosmique, au même titre que l'agence créée sous le signe "l'atome pour la paix".

Si le succès du programme scientifique de l'Année géophysique internationale a abouti à l'exploration de l'espace cosmique, au moyen de satellites artificiels tournant autour de la terre, d'autres progrès pourraient être réalisés dans ce domaine particulier grâce à une coopération internationale. De nombreuses études et recherches ont été effectuées par l'Organisation internationale de l'aviation civile, l'Organisation météorologique mondiale, l'Union internationale des télécommunications, le Conseil international des associations scientifiques et la Fédération astronautique internationale. Compte tenu de leurs propres recherches, toutes ces organisations pourraient fournir une aide précieuse. Le projet de résolution tend simplement à amorcer et favoriser une étude complète du sujet, grâce à une coopération internationale, dans le cadre des Nations Unies, avec le



M. Shaha (Népal)

concours et les ressources de ces dernières aussi bien que de leurs institutions spécialisées et autres groupes internationaux.

Certains orateurs ont montré comment l'utilisation de l'espace cosmique pourrait causer de nouveaux problèmes en droit international. Un comité spécial sur l'utilisation pacifique de l'espace cosmique, tel qu'envisagé dans notre projet de résolution, pourrait rendre de réels services dans ce sens également, en étudiant la nature des problèmes juridiques que pourrait poser la mise en oeuvre de programmes d'exploration de l'espace. Par exemple, le point le plus important, à cet égard, est de savoir si un pays a un droit de souveraineté sur l'espace solaire au même titre qu'il a juridiction sur l'espace aérien, tel que l'ont reconnu la convention de Chicago (1944) et la convention de Paris (1919). Ces conventions pourraient appeler des modifications, maintenant que la pratique internationale semble permettre le libre usage de l'espace cosmique; ou bien une zone intermédiaire pourrait être définie de façon que l'espace compris au-delà de cette zone demeure absolument libre. Il y a une tendance à admettre que l'espace cosmique devrait être placé sous contrôle international et être utilisé à des fins uniquement pacifiques. Par la suite, pourrait se poser le problème du contrôle d'autres planètes. L'étude du caractère juridique de ces problèmes, au sein d'un comité spécial, aiderait la communauté internationale à résoudre les problèmes juridiques susceptibles d'être posés par les tentatives d'exploration spatiale. Il est temps, croyons-nous, qu'un comité des Nations Unies soit chargé d'étudier ces problèmes. Nous recommandons le projet de résolution à l'approbation unanime de la Première Commission.

M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Il n'y a guère plus d'un an, les savants des Etats-Unis et de l'Union soviétique lancaient les premiers satellites artificiels. Ces premières aventures dans l'espace cosmique sont un témoignage magnifique du génie humain, de la volonté de l'homme de maîtriser les forces de la nature. L'imagination ne peut manquer d'être enflammée par les perspectives et les promesses immenses pour l'humanité de ces réalisations récentes. Durant ce débat, notre attention a été attirée sur des possibilités d'amélioration du bien-être humain qui, il y a quelques années encore, appartenaient au domaine de la fiction et la fantaisie. Cependant, l'ampleur

M. Shanahan (Nouvelle-Zélande)

réelle des répercussions qu'aura sur la vie quotidienne des hommes le recensement des mystères d'un nouveau monde aussi vaste qu'ignoré dépasse de beaucoup nos facultés d'entendement. Il ne saurait être question d'épuiser l'énumération des possibilités que peut en fin de compte mettre à notre portée cette expansion spectaculaire de la connaissance scientifique. Quoi qu'il en soit, au bout d'un an, nous pouvons déjà percevoir de nombreuses voies nouvelles de progrès pour la première fois ouvertes à la science. Les perspectives que peut apporter l'étude de l'espace cosmique à une plus complète compréhension des phénomènes météorologiques ont déjà été signalées par le représentant des Etats-Unis, M. Lodge, jeudi dernier. Des prévisions météorologiques plus sûres seront d'un grand bénéfice pour l'économie mondiale, en permettant de se protéger contre les périodes de disette et de sécheresse, qui réduisent aujourd'hui des millions de gens à la faim et au paupérisme. Elles aideront les efforts déployés, notamment dans les régions à population particulièrement dense, en vue d'élever les niveaux de production de denrées alimentaires. L'investigation de l'espace cosmique permettra d'améliorer les communications internationales, contribuant ainsi à abaisser les barrières d'incompréhension et de méfiance. Ce ne sont que quelques-unes des nombreuses possibilités que prédisent les savants. Nul doute que l'accès de l'homme à l'espace cosmique affectera, dans une mesure plus ou moins grande, les diverses branches de la science.

On ne peut escompter toutefois que les progrès humains dans l'exploration de l'espace cosmique ne s'accompagnent pas de problèmes et de difficultés nouvelles, débordant le domaine de la science. Déjà certains de ces problèmes apparaissent, que notre Organisation devrait s'employer à résoudre. Ma délégation a écouté avec intérêt les exposés des représentants qui ont évoqué les incidences sur le droit international de l'extension à l'espace cosmique des activités humaines. Je rends spécialement hommage, entre autres interventions précieuses, aux exposés sages et pénétrants de M. Belaunde (Pérou) et de M. Schurmann (Pays-Bas). Je crois que les idées qui ont été exprimées ici seront prises en ligne de compte, avec celles d'éminents juristes qui, hors de cette enceinte, ont déjà abordé ces problèmes nouveaux. On ne pouvait certes s'attendre à une identité de vues entre les personnalités les mieux qualifiées pour étudier

M. Shanahan (Nouvelle-Zélande)

les problèmes juridiques qui se posent d'ores et déjà. Mais ma délégation estime que l'importance et l'urgence d'une étude complète de la nature des problèmes qui ne manqueront de se poser ont été amplement démontrées. Ce n'est que lorsque nous comprendrons la nature de ces problèmes que nous serons en mesure d'élaborer les normes juridiques qui, dans l'intérêt de la communauté mondiale, devraient s'appliquer à l'utilisation humaine de l'espace cosmique.

Comme le représentant de l'Australie le rappelait hier, le choix entre les différents systèmes juridiques doit, en dernière analyse, être une décision politique. L'étude des aspects juridiques du problème, tout en étant d'un intérêt évidemment absorbant, serait vaine si nous ne nous étions pas, au préalable, mis d'accord sur les principes généraux de l'utilisation de l'espace cosmique. Le droit international peut consacrer et protéger ces principes; mais il doit d'abord y avoir une entente sur les buts et objectifs essentiels qui doivent être recherchés.

L'un de ces objectifs est d'assurer que l'exploration et l'exploitation de l'espace cosmique ne deviennent pas la source de rivalités nationales ou l'origine de différends internationaux. Il est clair qu'une collaboration internationale complète et efficace ne pourra résulter que d'une décision positive prise par les Etats à l'effet de renoncer à des tentatives unilatérales d'exploiter l'espace cosmique, mais de mettre en oeuvre des programmes de collaboration internationale, au bénéfice de l'humanité entière. J'espère que j'interprète correctement cette discussion générale lorsque je dis que, sur ce point, nous sommes tous d'accord.

Si cette assertion est correcte, nous nous trouvons en présence d'une vaste série de problèmes, se rapportant avant tout à des questions d'organisation, et que nous devons rapidement résoudre si nous voulons que la coopération internationale qui s'est instituée dans ce domaine au cours de l'Année géophysique internationale se maintienne et se confirme dans l'avenir.

Nous pensons ici à toute une série de considérations propres à cette question. De nombreuses délégations ont invoqué la nécessité d'une étude plus poussée de l'oeuvre des organisations internationales - au sein des Nations Unies et hors de leur cadre - qui exercent déjà des fonctions et assument des responsabilités en matière d'espace cosmique et dans les domaines scientifiques connexes. Ma délégation regarde comme très importante la libre diffusion de renseignements scientifiques qui, au cours de l'Année géophysique internationale, a produit des résultats si fructueux. Nous estimons qu'il convient, en matière de science et de technologie de l'espace cosmique, de tenir compte des opinions formulées par les institutions qui ont une compétence spéciale en l'espèce.

Notre Organisation devra, de son côté, jouer un rôle essentiel dans ce domaine en assistant et stimulant les activités internationales. Par conséquent, il est clair qu'une enquête est actuellement nécessaire afin de déterminer la direction

dans laquelle les entreprises des Nations Unies devront s'appliquer de la manière la plus profitable à l'utilisation pacifique de l'espace cosmique.

Estimant que ces questions sont mûres pour un examen international, ma délégation s'est associée à celles qui ont soumis à la Commission le projet de résolution des vingt Puissances. Le texte de ce projet envisage la création d'un comité spécial auquel serait donné un mandat très large et qui devrait faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale. A notre avis, ce comité devrait être en mesure de poser les bases d'une méthode pratique et réaliste d'aborder le problème de la collaboration sincère et totale qui - ainsi que je l'ai déjà dit - doit être notre premier objectif.

Le second objectif, que je voudrais souligner ici, est d'assurer que l'espace cosmique soit utilisé à des fins exclusivement pacifiques. Ma délégation était l'une de celles qui, à la onzième session de l'Assemblée générale, avait proposé des mesures très larges de désarmement qui, si elles avaient pu être mises en oeuvre, nous auraient permis d'atteindre ce but. Cependant, nos propositions ne furent pas acceptées par l'Union soviétique et nous demeurons en présence de la menace de voir l'espace cosmique utilisé à semer la désolation et la destruction sur la terre entière.

Je pense que toutes les délégations considèrent comme d'une nécessité impérieuse que l'espace cosmique ne soit pas utilisé pour accroître la menace que les stocks d'armes nucléaires font déjà peser sur l'humanité. Mais ma délégation, pour sa part, est incapable de souscrire aux propositions soumises cette année par l'Union soviétique à cette Commission.

Demander la mise hors la loi de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, en même temps que la suppression des bases militaires en territoire étranger doit être accepté comme l'équivalent de progrès accomplis vers la coopération internationale pour utiliser l'espace cosmique à des fins pacifiques : mais ceci nous semble offrir une méthode d'aborder la question bien peu prometteuse. Nous ne pouvons pas accepter cette manière arbitraire et artificielle d'isoler les problèmes soulevés par l'utilisation militaire de l'espace cosmique et la suppression des bases en territoire étranger de leur contexte dans le cadre général du désarmement. Nous pensons, comme le représentant du Royaume-Uni, qu'il ne suffit pas de signer sur papier des déclarations et des engagements.

Nous ne pourrons réaliser des progrès réels vers le désarmement que si les mesures de désarmement sont accompagnées par les mesures nécessaires de contrôle qui garantiront à tous que les obligations qu'ils vont assumer seront contrebalancées par des engagements correspondants de la part des autres. Les propositions soviétiques ne nous donnent aucune assurance de cette nature.

D'autre part, les propositions des vingt Puissances, auxquelles nous nous sommes associés, indiquent la direction à suivre pour aboutir à des mesures qui pourront être prises dès maintenant afin d'établir et de confirmer la coopération internationale en matière d'exploration et d'exploitation de l'espace cosmique, sans porter atteinte à la sécurité d'un Etat quelconque, grand ou petit. Nous avons aujourd'hui les pouvoirs d'éviter les dangers et les difficultés qui se produiront inévitablement si nous ne saisissons pas l'occasion qui se présente à nous en ce moment et si nous ne relevons pas ce défi. Nous espérons que la réponse nécessaire ne manquera pas d'être donnée ici.

M. Ali HASTROAMIDJOJO (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : L'homme est aujourd'hui sur le seuil de la découverte des secrets de l'univers. Les progrès de la science et de la technologie nous ont catapultés dans une ère nouvelle, celle de l'énergie atomique et de l'exploration des espaces interplanétaires. Certes, il s'est produit d'autres ères de grandes découvertes; à chacune de ces époques, l'homme s'est vu obligé de choisir entre l'utilisation des instruments qu'il venait de découvrir pour son avantage ou pour sa propre destruction.

Cependant, il y a une différence profonde entre le passé et le présent. Autrefois, il s'agissait de choisir entre des modes de vie. Aujourd'hui, nous sommes allés un peu plus loin; il ne s'agit plus simplement de notre vie, il s'agit de la vie en elle-même. Nous devons répondre à la question de savoir si cette dimension nouvelle de l'espace cosmique sera utilisée afin de hâter l'élimination de toute vie sur notre planète, ou bien de procurer aux populations du monde un mode de vie plus satisfaisant.

Dans cet ordre d'idées, nous sommes heureux de constater que les Etats-Unis et l'Union soviétique ont pris l'initiative de soumettre aux Nations Unies la question de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins pacifiques.

Le lancement des satellites dans l'espace extra-atmosphérique a été acclamé par le monde entier comme un exploit de la science. Cependant, immédiatement après cet exploit, les obligations et les possibilités militaires de cette réalisation scientifique et technologique ont été placées avant toute autre considération. La tendance à penser aux utilisations militaires et à effectuer des expériences et des recherches à des fins militaires continue à dominer au cours de cette enfance des projets concernant l'espace cosmique. Du reste, ceci n'a rien de surprenant, vu la situation de l'humanité et les réalités politiques de notre époque.

Mais il nous est impossible de nous résigner à cet état de chose, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler pour l'avenir de l'humanité. Il est nécessaire que nous prenions des mesures afin de renverser la tendance actuelle. A notre avis, ceci est la tâche principale des Nations Unies : notre Organisation doit aider à retirer du domaine militaire ces dernières conquêtes du génie de l'homme et à favoriser leur développement dans l'esprit éclairé et humanitaire de la science.

Parmi les Etats, il y a des différences dans la capacité d'effectuer des explorations dans l'espace cosmique. Cependant, il est de l'intérêt commun de toutes les nations que les instruments nouveaux soient utilisés avec le sens des responsabilités à l'égard de l'humanité.

Jusqu'à présent, dans la discussion qui s'est déroulée au sein de notre Commission, deux conceptions différentes se sont dessinées au sujet de l'utilisation pacifique de l'espace cosmique.

L'une consiste à dissocier la question de l'espace extra-atmosphérique de la question du désarmement, en assurant la primauté à la coopération internationale dans ce domaine, de façon que des progrès soient réalisés dans la conquête de l'espace en attendant que des progrès interviennent dans le désarmement.

L'autre tendance consiste à souligner les liens étroits qui existent entre l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et la question générale du désarmement, ainsi que la nécessité de résoudre efficacement ce problème comme base d'une collaboration internationale dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique.

Ma délégation estime que ce sont là deux tendances extrêmes, dont chacune a ses mérites. A notre avis, on ne peut pas séparer complètement l'aspect désarmement de l'espace extra-atmosphérique de la coopération internationale dans ce domaine. Par ailleurs, la coopération internationale dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, partout où cela est possible, ne doit pas dépendre d'une solution du problème du désarmement. A notre avis, les Nations Unies devraient simultanément et avec la même urgence prendre des mesures pour éliminer la menace des fusées et pour encourager la coopération internationale pour l'utilisation pacifique et bienfaisante de l'espace extra-atmosphérique. L'Organisation doit envisager ce problème comme un ensemble si elle veut l'arracher à la sphère militaire et le ramener dans des voies pacifiques.

Me fondant sur ces observations, j'aimerais maintenant faire quelques commentaires sur différents points qui ont été soulevés au cours de ce débat. Il y a tout d'abord la question de la relation des bases militaires avec le problème de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. On peut difficilement nier qu'une relation existe. Il est également évident qu'on ne peut résoudre cette question en déclarant simplement que les bases installées en territoire étranger n'ont que des objectifs défensifs. Dans un article publié récemment dans le New York Herald Tribune, M. Walter Lippmann a analysé de façon réfléchie la méfiance créée entre l'Est et l'Ouest par la course aux armements actuelle et entre autres par les bases militaires. Il a constaté que, malgré les protestations selon lesquelles on s'arme pour la défense :

"La cause des mauvaises relations est la méfiance ressentie de chaque côté du rideau de fer, méfiance qui conduit chaque partie à croire que l'autre a l'intention de commettre une agression."



En réalité, dans ce monde divisé, l'attitude défensive d'une des parties entraîne automatiquement une attitude défensive réciproque de la part de l'autre partie. Il est donc naturel que la réaction de l'Union soviétique aux bases militaires qui encerclent ses frontières soit une réaction qui la pousse à mettre au point une arme défensive égale ou supérieure. Par ailleurs, il est également naturel que les Puissances occidentales réagissent en accumulant toute la quincaillerie militaire qu'ils peuvent afin de rétablir un équilibre précaire. Ainsi vont les choses ad infinitum chaque fois qu'un nouveau développement scientifique et technologique intervient. Il n'est guère possible de trouver un réconfort quelconque dans le fait que l'on appelle ces armes "défensives". Nous nous retrouvons malgré tout en face d'une course aux armements nucléaires et aux fusées qui se poursuit dans une atmosphère de crainte et de méfiance.

Nous reconnaissons, bien entendu, que le maintien des bases militaires et la course aux armements en général découlent des tensions de la guerre froide. On ne peut ignorer qu'il y a un lien intime entre l'élimination des bases militaires et l'établissement d'une confiance mutuelle. Mais cette constatation ne fait que souligner la nécessité de chercher par tous les moyens à arriver à la confiance mutuelle plutôt qu'à se concentrer sur des défenses militaires réciproques.

A ce propos, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur la proposition faite par le représentant de la Suède. Il a proposé des contrôles pour éviter l'envoi d'armes et d'engins de tous types à travers l'espace extra-atmosphérique, qu'il s'agisse de fusées intermédiaires ou de fusées intercontinentales. En même temps que des accords sur les sujets qui sont maintenant en discussion à Genève, une interdiction contrôlée de ce genre constituerait certainement un pas initial important vers le renforcement de la paix mondiale. Elle serait en outre conforme au principe généralement accepté qu'aucun Etat ne devrait avoir de raison de craindre que sa sécurité est menacée.

Dans la déclaration faite devant cette Commission par le représentant des Etats-Unis, M. Lodge, on trouve une analogie entre la mise en oeuvre d'une collaboration internationale mondiale dans le domaine de l'énergie nucléaire avant un règlement des aspects du désarmement relatif à cette même énergie et la collaboration internationale pour des programmes relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

La délégation indonésienne voit aussi ici un parallèle, mais peut-être d'une façon un peu différente. Comme on le sait, nous avons vigoureusement appuyé la collaboration internationale immédiate lorsqu'il s'est agi de diriger l'énergie nucléaire vers des buts pacifiques uniquement. En même temps, et avec une vigueur égale, nous avons demandé que des accords soient conclus entre les grandes Puissances pour qu'il soit mis fin aux expériences d'armes nucléaires et thermonucléaires en attendant l'interdiction d'utiliser ou même de fabriquer ces armes de destruction massive, interdiction devant être complétée par un système efficace de contrôle international.

De même maintenant, nous estimons qu'en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique les Nations Unies doivent s'imposer deux objectifs : promouvoir la coopération internationale pour l'utilisation bienfaisante de l'espace extra-atmosphérique et empêcher l'envoi dans l'espace extra-atmosphérique de fusées ou d'engins à tête nucléaire ou classique.

La proclamation par les Nations Unies de ces deux objectifs jumeaux est rendue impérative par la nature même des programmes relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Par exemple, des connaissances accrues en météorologie et l'amélioration des communications peuvent être utilisées aussi bien pour la guerre que pour la paix. Ainsi, on peut se demander si la coopération internationale dans les programmes relatifs à l'espace extra-atmosphérique, même s'ils prévoient des contrôles et des règlements très stricts, n'empêcheront pas d'arriver à ce que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé à des fins pacifiques seulement, aussi longtemps que des projets militaires seront mis en oeuvre dans ce domaine. C'est un risque que l'on ne peut éviter qu'en prenant des mesures efficaces pour séparer l'espace extra-atmosphérique des tensions de la guerre froide et de la course aux armements.

Toutefois, bien qu'ayant pleinement conscience de ce risque, nous estimons qu'il y a une raison impérative de prendre maintenant les mesures qui permettront la mise en oeuvre d'une coopération internationale aussi vaste que possible dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique en attendant un accord sur les aspects de cette question ayant trait au désarmement. Nous en sommes encore au tout début de la pénétration et de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique. En ce moment,

nos efforts pour garantir que l'espace extra-atmosphérique ne sera utilisé qu'à des fins pacifiques ne sont pas compliqués par l'existence de bases sur la lune ou par des plates-formes spatiales qui menaceraient la terre. Nous ne sommes pas encore obligés de nous occuper de détruire sans danger les bases lunaires. Les conflits terrestres, dans toute leur amplitude, n'ont pas encore été prolongés dans l'espace. Mais étant donné la rapidité des progrès scientifiques et technologiques, il n'y a pas de temps à perdre. En conséquence, les Nations Unies devraient commencer immédiatement à prévoir le mécanisme indispensable pour assurer que les progrès dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique s'accompliront sur la base de la coopération internationale, dans l'intérêt commun de l'humanité, plutôt que sur la base d'une lutte de puissance qui se prolongerait jusque dans l'espace extra-atmosphérique.

C'est une occasion unique qui nous est offerte. La grande entreprise de l'homme dans l'espace sera un hommage rendu non seulement à son ingéniosité technique, mais également à sa sagesse politique et à son désir de faire le bien.

En résumé, la délégation de l'Indonésie estime que les Nations Unies ont un double rôle à jouer avec la même énergie : tout d'abord, assurer l'utilisation de l'espace exclusivement à des fins pacifiques et, sous ce rapport, la question des bases militaires et du contrôle de la diffusion des armes nouvelles et des fusées pourrait être examinée d'urgence par la nouvelle Commission du désarmement composée de 81 Membres; ensuite, favoriser la coopération internationale dans l'espace, sous l'égide des Nations Unies. A cette fin, la session actuelle de l'Assemblée générale devrait commencer à prendre des mesures pour mettre au point les organismes nécessaires.

En exposant les vues de l'Indonésie en la matière, je n'ai pas abordé l'aspect juridique des problèmes que pose l'exploration de l'espace, aussi attachant qu'il puisse être. Je n'en pense pas moins qu'à ce stade préliminaire il doit être examiné par des experts qualifiés. Ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général, le 19 mai dernier, l'aspect juridique du problème spatial est déjà étudié par des spécialistes, aux Nations Unies. Il fait également l'objet d'un examen approfondi dans d'autres groupes qualifiés, en dehors des Nations Unies.

Avant de conclure, je voudrais exprimer l'espoir de ma délégation de voir la Première Commission adopter à l'unanimité des recommandations constructives sur cette question. L'unanimité, ici, n'est pas une question purement théorique. Il est indispensable, croyons-nous, que les Etats qui ont établi des programmes d'exploration spatiale trouvent un terrain d'entente pour la coopération, compte tenu des intérêts de l'humanité.

A vrai dire, les intérêts communs de l'humanité ne consistent pas seulement à s'assurer contre la menace des fusées et des projectiles balistiques; ils consistent aussi à renforcer la sécurité en utilisant les progrès de la science

M. Ali Sastroamidjojo (Indonésie)

et de la technique pour favoriser une meilleure compréhension entre les hommes et, surtout, pour combattre le besoin et la pauvreté. Dans cette voie, la science et la technique ne nous permettraient pas seulement de connaître l'espace cosmique; elles aideraient également à éliminer les causes de conflit sur cette terre et, ainsi, feraient de notre monde un lieu plus pacifique où il ferait bon vivre.

La séance est levée à 12 h. 45.